Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_05_02112026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 02 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Renaud VAN DUIJN pourvoir à Valérie CHALLON, Patrick GUIGNIER pouvoir à Frédéric MAUGIRON, Géraldine GROSSELLI pourvoir à Christophe MILLAN, Cécile ARNAUD pouvoir à Michèle ROJAS.

Absents : Stéphane TONIZZO, Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_05_02112026

Avenant à la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure au titre du dispositif ULIS

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure sous la délibération n° D_09_17122025.
Elle explique qu'il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention avec la commune de La Mure pour l'accueil de deux enfants de la commune scolarisés en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) au cours de l'année 2025.
La somme demandée par La Mure correspond à « un coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».
Entre le 1er janvier 2025 et le 31 aout 2025, la somme est de :2 élèves*621.35€= 1 242.70€,
Entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2025, la somme est de : 2 élèves*316.89€= 633.78€,

Soit un total de **1 876.48 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE la participation financière de la commune aux frais de scolarité pour deux enfants de la commune scolarisés dans un établissement de La Mure en dispositif ULIS sur l'année 2025, soit un total de 1 876.48 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_05_02112026-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales avec la commune de la Mure précisant les modalités de cette participation.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

Le Maire
Valérie CHALLON

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 4 novembre 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.